

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** La Direction du multiculturalisme et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

1. Oui, «Cultures Canada» est effectivement publiée par la Direction du multiculturalisme du secrétariat d'État.

- a) La Direction publie dix numéros par année.
- b) Un quart d'année-personne est affecté à la publication par la Direction du multiculturalisme. Le nombre d'années-personne affecté à l'impression n'est pas connu étant donné que les imprimeurs ne fournissent pas ces renseignements dans leurs soumissions.
- c) Le coût total par numéro s'élève en moyenne à \$3,422, montant qui englobe les dépenses liées aux projets de conception graphique, à la rédaction, à la révision, à la mise en page, à la composition et y compris les frais d'impression imputés par le ministère des Approvisionnements et Services. Le coût unitaire est de 57 c.
- d) Chaque numéro est tiré à six mille exemplaires. La publication est distribuée aux organisations ethniques, aux bibliothèques, aux députés, aux établissements d'enseignement participant au programme de multiculturalisme et aux personnes qui en font la demande.

2. a)	Numéro	Imprimeur	Coût
	1	Voir la réponse à la question 1049, le 6 octobre 1980	\$ 981.00
	2	Imprimeur du gouvernement canadien, atelier principal	1,163.91
	3	National Printers (Ottawa)	1,153.33
	4	National Printers (Ottawa)	1,128.48
	5	National Printers (Ottawa)	1,145.92
	6	Lowe-Martin (Ottawa)	995.49
	7	Lowe-Martin (Ottawa)	997.75
	7	Lowe-Martin (Ottawa)	976.62
(Réimpression)	8	Lowe-Martin (Ottawa)	962.48
	9	Lowe-Martin (Ottawa)	959.92
	10	Lowe-Martin (Ottawa)	905.72

- b) Les numéros 3 à 10 furent imprimés dans le secteur privé et des appels d'offres furent lancés dans tous les cas à l'exception des numéros 4 et 5. Cette exigence fut négociée avec l'imprimeur précédent à

### Questions au Feuilleton

cause du peu de temps demandé par le ministère du Secrétariat d'État, soit deux (2) jours.

Voir aussi la réponse donnée le 6 octobre 1980 à la question 1049.

Le ministère des Approvisionnements et Services (l'Imprimerie du Gouvernement canadien) n'a soumissionné pour la conception d'aucun de ces exemplaires, toutefois, les conceptions graphiques ont été acquises par le Secrétariat d'État par Lettre d'entente avec Communications Consultants Ltd. aux coûts de \$775.00.

### LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

Question n° 2371—**M. McKnight:**

Pour les deux dernières années jusqu'à maintenant, quel pourcentage du coût du traitement des demandes de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence présentées par les agriculteurs les frais d'administration représentent-ils?

**L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):** Pour les deux années se terminant le 10 avril 1981, on estime que le coût de la présentation et du traitement des demandes de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence par les cultivateurs représente 0.85 p. 100 du coût global des remboursements de la taxe d'accise aux cultivateurs.

### LE DOSSIER DES SINÉCURES

Question n° 2376—**M. Cossitt:**

Étant donné que le gouvernement a entrepris une enquête afin de déterminer si les documents Taschereau sur la sécurité nationale devraient être rendus publics, ce dernier reconsidérerait-il son refus de rendre public le dossier sur les sinécures et, le cas échéant, chargerait-on quelqu'un d'enquêter sur la question et de faire rapport au Parlement?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** L'honorable député voudra bien se référer, notamment, à la réponse donnée le 4 mars 1981 à la question n° 22; à celle donnée le 7 avril 1981 à la question n° 23; à celle donnée le 18 juillet 1980 aux questions n°s 24 et 26; à celle donnée le 12 janvier 1981 à la question n° 25; à celle donnée le 26 juin 1980 à la question n° 100; et à celle donnée le 21 janvier 1981 à la question n° 1334.

### LE FONDS DE FIDUCIE DU TRAITÉ AVEC LES INDIENS

Question n° 2392—**M. Blenkarn:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question n° 2021, a) quel est le montant total que le gouvernement détient en fiducie pour les Indiens conventionnés et le fonds de fiducie est-il réparti entre les bandes, b) l'argent est-il consacré aux Indiens ayant le statut légal ou aux Indiens conventionnés?

2. Le gouvernement utilise-t-il de l'argent du traité pour financer les activités d'Indiens ayant uniquement le statut légal et, le cas échéant, en fonction de quoi le gouvernement utilise-t-il les fonds de fiducie?

3. Si l'on maintient des fonds de fiducie du traité pour des bandes en particulier, quels membres de la bande ont le droit d'en bénéficier?

4. Le gouvernement utilise-t-il les fonds de fiducie du traité résultant de la vente de terres à des fins autres que pour le bénéfice exclusif des Indiens conventionnés et, le cas échéant pourquoi?

**L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1, 2, 3 et 4.

Comme il est énoncé dans la réponse à la question n° 2021, publiée le 9 avril 1981, des fonds sont détenus en fiducie pour chaque bande indienne plutôt qu'en vertu de traités. Il n'existe au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aucun «Fonds de fiducie du traité» ni aucun compte visant des fonds détenus en fiducie en vertu de traités.